

Délibération n°1

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2024

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
VU le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine approuvé
le 14 mars 2024.

EXPOSÉ

En application de l'article 8 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CROUS Lorraine,
le procès-verbal de chaque séance est soumis à l'approbation de ce Conseil.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2024.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28
Quorum : 10

Administrateurs présents : 20
Administrateurs représentés : 8
Total : 28

Décompte du vote :

ABSTENTION :
POUR : 28
CONTRE :

Fait à Nancy, le 17 décembre 2024

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

